

République française

ARDECHE

Extrait du registre des délibérations

CONSEIL COMMUNAUTAIRE MONTAGNE D'ARDECHE

07470 COUCOURON

Séance du jeudi 19 juin 2025

Membres

Date de Convocation : le 13 juin 2025

en exercice : 37

Présents : 28

Le jeudi dix-neuf juin 2025 à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à Coucouron sous la présidence de Jacques GENEST,

Votants : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Présents : Karine ACCASSAT, Dominique ALLIX, Françoise BENOIT, Claude BRUN, Thierry CHAMPEL, Jérôme DELDON, Francis ENJOLRAS, Jacques GENEST, Martine IMBERT, Bernard JACQUEMIN, Denise LAFFARRE, Jean LINOSSIER, Michel LOUIS, Thierry MAILLET, Cyril MALLET, Anne-Marie MARION, Franck MEJEAN, Marylaine MERCIER, Jacques MEUNIER, Claude MONCEAU, Sébastien PRADIER, Laurence PREVOST, Thibault ROBERT Anny BARGHON, Dominique TRIN, Charles VALETTE, Christian VIDAL, Christian VIGNE.

Représentés (4) : Emile LOUCHE représenté par Sébastien PRADIER, Thibault ROBERT représenté par Karine ACCASSAT, James BOUVIER représenté par Jacques GENEST et Geneviève DUNY représentée par Thierry MAILLET.

Absents (5) : Sébastien BOURDELY, Serge CHARPENAY, Patrick COUDENE, Elisabeth FALGON, Jérôme GROS,

Secrétaire de séance : Michel LOUIS.

DE_2025_046 : Modification du temps de travail hebdomadaire de l'emploi permanent d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du Code général de la fonction publique.

Le Président informe le Conseil communautaire que compte tenu de l'augmentation du nombre d'élèves inscrits au cours de guitare, il convient afin d'assurer un meilleur suivi d'augmenter la quotité horaire du professeur de guitare qui envisage de travailler en petits groupes.

Le Président informe le Conseil communautaire que compte tenu de l'augmentation du nombre d'élèves inscrits au cours de guitare, il convient afin d'assurer un meilleur suivi d'augmenter la quotité horaire du professeur de guitare qui envisage de travailler en petits groupes.

Son contrat est modifié comme suit :

- Initialement basé sur 5 H hebdomadaires, il passe à **7H hebdomadaires** à compter du 1^{er} septembre 2025.

Sur le rapport du Président et après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **de créer** au 1^{er} septembre 2025 un emploi permanent d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet, à raison de 7 heures hebdomadaires.
- **de modifier en ce sens**, le tableau des effectifs de la collectivité.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

Fait à Coucouron, le 13/06/2025

Le Président,
Jacques GENE

